

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CM-2018-0660
Dossier accréditation : AM-1001-9240

Montréal, le 16 février 2018

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Corporation d'Urgences-santé
Employeur

c.

Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN)
Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 18 février 2015, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 104-2015 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 8 février 2018, le Tribunal reçoit du Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN) (le **syndicat**) un avis indiquant son intention de recourir à la grève pour une durée de 48 heures à compter du 21 février 2018 à 23 h 00 jusqu'au 23 février 2018 à 23 h 00.

[3] Le syndicat représente 213 salariés, dont près de 100 répartiteurs médicaux d'urgence (les **RMU**).

[4] Le 8 février 2018, le syndicat transmet, conformément à l'article 111.0.23 du *Code du travail*¹ (le **Code**), la liste de services essentiels qu'il propose de maintenir pendant la grève.

[5] En vertu de l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le 15 février 2018, elles informent le Tribunal qu'une entente est conclue sur les services essentiels à maintenir durant la grève.

[6] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans cette entente.

PROFIL DE L'EMPLOYEUR

[7] La Corporation d'Urgences-santé (la **Corporation**) est un organisme sans but lucratif qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle dessert une population de plus de deux millions d'habitants répartis sur les territoires de Montréal et de Laval.

[8] Elle emploie plus de 1400 personnes qui sont regroupées dans trois grands centres opérationnels, celui du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Son mandat vise essentiellement à offrir des services comprenant les soins préhospitaliers d'urgence, le transport par ambulance ainsi que le transport entre les établissements de santé.

[9] Pour remplir son mandat, la Corporation dispose d'un centre de communication santé qui s'appuie sur une technologie fiable et éprouvée ainsi que sur un système médical informatisé de triage des appels.

[10] Près d'une centaine de RMU détenant une formation de premier répondant se relaient jour, soir et nuit afin de traiter les appels qui leur sont transférés notamment ceux du centre d'urgence 9-1-1. Ils évaluent et trient les appels selon une méthode rigoureuse de classification des cas urgents afin d'établir un ordre de priorité.

[11] De la même manière, les répartiteurs gèrent le déploiement des véhicules d'urgence de façon à couvrir le mieux possible le territoire et ainsi optimiser le temps de réponse des équipes ambulancières. Ils affectent le véhicule approprié au lieu d'intervention et par la suite le dirigent vers le centre hospitalier répondant le mieux à l'état de santé de l'utilisateur.

¹ RLRQ, c. C-27.

[12] Ils gèrent également le transport inter établissements qui consiste à effectuer les transports de patients entre les différents établissements du réseau de la santé pour examens, diagnostics ou transferts permanents, ainsi que les retours à domicile.

MOTIFS

[13] Dans cette entente, le syndicat s'engage, notamment, à répondre à l'ensemble des appels de la population, des partenaires santé et des partenaires d'urgence à partir de l'ensemble des questions contenues dans les protocoles 1 à 33 et autres standards opérationnels.

[14] Le syndicat s'engage aussi à affecter et à répartir les ressources préhospitalières disponibles de façon appropriée, efficace et efficiente. Le Tribunal comprend du paragraphe 1b. de l'entente que ces ressources préhospitalières disponibles comprennent notamment les véhicules ambulanciers et que ceux-ci seront affectés et répartis selon les procédures en vigueur.

[15] Par ailleurs, l'entente énumère au paragraphe 4 de a. à f., certaines tâches ou fonctions des RMU, des chefs d'équipe RMU ou des commis inter établissements qui ne seront pas accomplies pendant la grève. L'absence de ces dernières n'est pas de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité de la population. De plus, toutes les autres tâches des RMU seront entièrement effectuées pendant la durée de la grève.

[16] Les parties ont également prévu une clause visant toute situation exceptionnelle et urgente non prévue dans l'entente, mettant en cause la santé ou la sécurité de la population. Dans un tel cas, le syndicat s'engage à fournir à la demande de l'employeur, et au besoin, le personnel nécessaire pour y faire face.

[17] Enfin, pour le temps de la grève, les parties mettront en place un comité afin de discuter des problèmes d'application de l'entente. Ce comité est composé de personnes identifiées par chacune des parties.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE

suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 15 février 2018, annexée à la présente décision, pour que ni la santé ni la sécurité de la population ne soient mises en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité en annexe de la présente décision;

RAPPELLE qu'en cas de difficultés dans la mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour trouver une solution. À défaut de solution, elles doivent en saisir le Tribunal dans les meilleurs délais.

François Beaubien

M^e Jean-Claude Turcotte
LORANGER MARCOUX
Pour l'employeur

M. Robert Deschambault
Pour l'association accréditée

/dk

Annexe

ENTENTE**ENTRE :**

Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN)
AM-1001-9240

(ci-après désigné « le syndicat »)

ET

Corporation d'Urgences-santé
(ci-après désigné « l'employeur »)

Liste des services essentiels

1. Pendant la grève du Syndicat des employé-e-s d'Urgences-santé (CSN), AM-1001-9240, débutant le 21 février 2018 à 23 h et se terminant le 23 février 2018 à 23 h, celui-ci s'engage à maintenir les services essentiels suivants à la population :
 - a. Répondre à l'ensemble des appels de la population, des partenaires santé et des partenaires d'urgence à partir de l'ensemble des questions des protocoles 1 à 33 et standards opérationnels ;
 - b. Affecter et répartir les ressources préhospitalières disponibles de façon appropriée, efficace et efficiente ;
2. Les salariés assurant les services essentiels au CCS donneront leurs prestations de travail selon les horaires habituels. Les absences et les quarts non comblés seront remplacés selon les modalités de la convention collective. Aucun RMU ne pourra être requis de faire du temps supplémentaire obligatoire avant que l'employeur n'ait tenté de pourvoir les postes avec des cadres ayant la formation nécessaire ;
3. Tous les titres d'emploi contenus à l'annexe 1 sont en grève générale pour la période identifiée au point 1 à l'exception des départements de l'informatique et des horaires ainsi que les personnes occupant le poste de paie-maître identifiées à l'Annexe 1 lesquelles seront en grève lors de journées déterminées :
 - a. Pour l'informatique, le syndicat maintient en service essentiel les postes suivants :
 1. Module système (5340) : 1 sur 2 technicien spécialisé en informatique (2125) (Johnson Joseph) ;
 2. Soutien informatique (5330) : 2 sur 3 techniciens en informatique (2113) (Brigitte Herbeuval et Sylvain Gauvreau) ;

NP. M. J.

3. Informatique (5310) : 1 sur 4 programmeurs analystes (2108) (Jean-François Sauv );
 4. Informatique (5310) : 1 sur 2 programmeur informatique (2103) (Aziz Soumahoro Abdoul);
 5. La pratique habituelle de garde du service informatique sera maintenue ;
- b. Aux horaires, les salari s identifi s aux pr sentes n'effectueront que le travail reli  aux demandes de remplacements impr mptus survenus pendant les deux journ es de gr ve :

Jeudi le 22 f vrier 2018 : Caroline Trudeau, Val rie Leroy-Tremblay, Nathalie Bastien et Linda Evans.

Vendredi le 23 f vrier 2018 : Caroline Trudeau, Anna Miraglia et Nathalie Bastien.

4. Durant la gr ve, les services et les t ches suivantes, effectu s par les RMU, chef d' quipe RMU ou commis   l'inter- tablissement, sont  galement rendus de la fa on suivante :
 - a. Aucune entr e de donn es dans le logiciel GLPI ;
 - b. Aucune entr e des changements de statuts « vers destination » (10-16 et 10-30 dans le RAO) ;
 - c. Inutilisation du web-inter   l'inter- tablissement ;
 - d. Ne plus faire de formations th orique ou pratique, de stage d'observation y compris les parall es ;
 - e. Ne plus faire de recherche de CH   la demande des partenaires ou de la population ;
 - f. Ne plus faire la t che dite de « fonction sup rieure » ;
 - g. L'ensemble des autres t ches des RMU seront enti rement r alis es ;
5. Les RMU verbaliseront, promptement et de fa on claire, les codes radio sans utiliser le protocole   cet effet, et ce, dans le respect des r gles de confidentialit  et de civilit . Par contre, les RMU verbaliseront le code 10-07 (intervenant en danger imm diat) tel que le pr voit la proc dure ;
6. En cas de pr cipitation pr vue le jour de la gr ve, s'il s'agit de verglas ou d'une chute de neige de plus de 5 cm, l'employeur pourra proc der   un rappel au travail des ouvriers d'entretien g n ral (6388) n cessaire pour effectuer exclusivement les travaux de d blaiements et d' pandage d'abrasifs. L'employeur avisera le comit  du nombre de personnes requis ;

MP M-J

7. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, elles mettent en place un comité pour discuter des problèmes d'application de l'entente. Le comité est composé de 3 personnes identifiées par chaque partie ;
8. L'employeur et le syndicat s'engagent à maintenir un climat de travail sain et respectueux envers les personnes qui œuvrent dans l'organisation et à maintenir un service de qualité auprès de la population ;
9. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
10. L'Employeur s'engage à prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que les payes soient normalement préparées notamment en offrant du temps supplémentaire aux salariés du service de la paye les jours précédant la période de grève décrite au paragraphe 1. Le Syndicat s'engage à offrir sa collaboration dans la réalisation de cet objectif;
11. Pendant la grève, deux officiers syndicaux, à déterminer par le syndicat, pourront en tout temps, sur demande à un gestionnaire en devoir, qui devra agir avec diligence, avoir accès à tous les départements afin de pouvoir vérifier la conformité avec les dispositions des présentes, du *Code du travail* et de la convention collective. L'employeur fournira la ressource requise pour permettre les accès demandés. Ces officiers syndicaux auront accès librement au local syndical afin de demeurer disponibles pour toute problématique.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 15 février 2018.

Nathalie Paquin
Urgences-Santé

Martin Joly
Syndicat des employé-e-s
d'Urgences-santé (CSN)

MS

Annexe 1

Carofiglio	Gina	Administration/est (6403)	Commis senior (5109)
Gauthier	Sarah	Administration/est (6403)	Commis senior (5109)
Gloutney	Éric	Administration/est (6403)	Commis senior (5109)
Mathieu	Chantal	Administration/est (6403)	Secrétaire c. Oper. (5150)
Lafond	Loraine	Administration/nord (6402)	Commis senior (5109)
Bessette	Christine	Administration/nord (6402)	Secrétaire c. Oper. (5150)
Miraglia	Anna	Administration/ouest (6401)	Commis senior (5109) 22 févr.
Roy	Johanne	Administration/ouest (6401)	Commis senior (5109)
Verville	Chantal	Administration/ouest (6401)	Commis senior (5109)
Juste	Louis Enock	Affaires corporatives (5360)	Tech. en recherche (2583)
Lareau	Éric	Affaires corporative (5360)	Tech. en recherche (2583)
Asselin	Paul	Approvision. Stock (4250)	Commis senior (5109)
Rondeau	Suzanne	Approvision. Stock (4250)	Tech. administr. (2101)
Philippe	Mayguie	Archives cliniques (7515)	Archiviste médical (2251)
Renaud	Josee	Archives cliniques (7515)	Archiviste médical (2251)
Boulet	Michelle	Archives cliniques (7515)	Commis senior (5109)
Sonier	Joanne	Bibliothèque (2840)	Bibliotechnicien(e). (2265)
Chartier-Paul	Maude	Communications (2210)	Commis senior (5109)
Pelletier	Anne-Marie	Communications (2210)	Secrétaire (5155)
Arseneault	Chantal	Comptabilité générale (4230)	Commis senior compt (5103)
Leclerc	Chantal	Comptabilité générale (4230)	Commis senior compt (5103)
Lortitch	Denyse	Comptabilité générale (4230)	Tech. administr. (2101)
Allard	Christine	Comptes-clients (4830)	Commis interm. (5113)
Belanger	Karine	Comptes-clients (4830)	Commis interm. (5113)
Gagnon	Sylvie	Comptes-clients (4830)	Commis interm. (5113)
Paradis	Marc-André	Comptes-clients (4830)	Commis interm. (5113)
Chassé	Nathalie	Comptes-clients (4830)	Commis senior (5109)
Issa	Alex	Comptes-clients (4830)	Commis senior (5109)
Lefebvre	Sylvie	Comptes-clients (4830)	Commis senior (5109)
Forget	Isabelle	Comptes-clients (4830)	Commis senior ce (9109)
Zio	Diénéba	Dir. Des finances (4220)	Secrétaire (5155)
Kourtaa	Zakia	Dir. Des opérations (6705)	Secrétaire (5155)
Croft	Sylvie	Dir. Des opérations (6705)	Tech.administr. (2101)
Demers	Marie-Lou	Dossiers provinciaux (8990)	Commis senior (5109)
Evans	Johanne	Dot/hor/remun/av.soc (3211)	Secrétaire (5155)
Douib	Wahiba	Dotation (3212)	Tech.administr. (2101)
Chalifoux	Benoit	Encaissements (4840)	Prep compte rec comp (5143)
Lozinsky	Isabelle	Encaissements (4840)	Prep compte rec comp (5143)
Massey	Luc	Enseign. devel. compet (7160)	Commis senior (5109)
Gaboriau	Diane	Enseign. devel. compet (7160)	Secrétaire (5155)

NP. M.J

Cardin	Judith	Événements planifiés (1250)	Commis senior (5109)
Asselin	Raynald	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Bissonnette	Alain	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Elrhanjaoui	Jannat	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Galland	Almendra	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Grondin	Geneviève	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Ielovcich	Isabelle	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Lavoie-Vachon	Andréanne	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Moreira	Sara-Lise	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Mounaim	Nahed	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Rupp-Nantel	Karl	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Gagnon	Séverine	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Messier	Raphaël	Form. Ass. Qual. Rmu (7560)	Reviser/formateur (5205)
Boileau	Josiane	Formulaires cliniques (4835)	Commis interm. (5113)
Gauthier-Bonneville	Stephanie	Formulaires cliniques (4835)	Commis interm. (5113)
Guertin	Jean-Benoit	Formulaires clinique (4835)	Commis interm. (5113)
Morin	Isabelle	Formulaires clinique (4835)	Commis interm. (5113)
Roukham	Bouchra	Formulaires clinique (4835)	Commis interm. (5113)
Velarde	Pierre	Formulaires clinique (4835)	Commis interm. (5113)
Bugeaud	Louise	Gest. centre communic (6815)	Secrétaire c. Oper. (5150)
Gagnon	Sylvie	Gest. on des plaintes (1260)	Secrétaire (5155)
Beaulieu	Nathalie	Gest. on des stocks (4860)	Commis senior (5109)
Gervais	Martin	Gest. on des stocks (4860)	Commis senior (5109)
Veilleux	Richard	Gest. on des stocks (4860)	Commis senior (5109)
Chamberland	Martine	Gest. on des stocks (4860)	Tech. administr. (2101)
Joly	Martin	Gest. on véhicules (4871)	Tech. administr. (2101)
Tousignant	Michèle	Gest. on véhicules (4871)	Tech. administr. (2101)
Dupras	Ismaël	Informatique (5310)	Programmeur analyste (2108)
Roy	Véronique	Informatique (5310)	Programmeur analyste (2108)
Giroux	Nathalie	Informatique (5310)	Programmeur analyste (2108)
Beaulieu	Éric	Informatique (5310)	Programmeur informat (2103)
Salman	Evelyne	Liste de rappel (3230)	Commis interm. (5113)
Senay	Alexis	Liste de rappel (3230)	Commis interm. (5113)
Doucet	Sylvain	Liste de rappel (3230)	Ouvr. Entr. General (6388)
Parent	Susanne	Logistique opération (6710)	Commis senior (5109)
Drôlet Tétreault	Guillaume	Logistique opération (6710)	Tech. Administr. (2101)
Beaulieu	Lise	Module système (5340)	Opérateur infor (5108)
Ben Saada	Abdelkader	Module système (5340)	Tech. Spec. Informat (2125)
Djouadi	Farroudja	Qualité des soins (7510)	Secrétaire (5155)
Lajeunesse	Nathalie	Recouvrement (4820)	Prep compte rec comp (5143)
Tremblay	Nicole	Recouvrement (4820)	Prep compte rec comp (5143)

Lepage	Hélène	Recouvrement (4820)	Prép recouv prive ce (9148)
Barao	Zenaide Maria	Recouvrement (4820)	Prép. Recouvr. Prive (9149)
Chainey	Liliane	Recouvrement (4820)	Prép. Recouvr. Prive (9149)
Vallières	Nathalie	Reman./avant.sociaux (3214)	Tech. administr. (2101)
Guindon	Francine	Santé sécur. Travail (3250)	Commis senior (5109)
Serra	Maria	Santé sécur. Travail (3250)	Commis senior (5109)
Tremblay	Nadia	Santé sécur. Travail (3250)	Commis senior (5109)
Beaudin	Lynda	Santé sécur. Travail (3250)	Commis senior compt (5103)
Rousseau	Christine	Santé sécur. Travail (3250)	Tech. administr. (2101)
Auger	Francois	Services techniques (5820)	Ouvr. entr. général (6388)
Marquis	Marc-André	Services techniques (5820)	Ouvr. entr. général (6388)
Rioux	Normand	Services techniques (5820)	Ouvr. entr. général (6388)
Sigouin	Michel	Services techniques (5820)	Ouvr. entr. général (6388)
Aumont	Christine	Sout en informatique (5330)	Tech. Informatique (2113)
Chevrier	Patricia	Gestion salaires (4240)	Paie-maitre (5105) (22 février seulement)
Gélinas	Céline	Gestion salaires (4240)	Paie-maitre (5105) (23 février seulement)
Hétu	Chantal	Gestion salaires (4240)	Paie-maitre (5105) (23 février seulement)
Ouellet	Chantal	Gestion salaires (4240)	Paie-maitre (5105) (22 février seulement)
Bélanger	Lorraine	Gestion salaires (4240)	Tech. administr. (2101)
Bélanger	Karine	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Chartier	Martine	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Courtois	Cynthia	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Desrochers Morasse	Jonathan	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
St-Cyr	Guy-Antoine	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Petit-Neault	Dominique F.	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Brunelle,	Julie	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109)
Leroy-Tremblay	Valérie	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109) 23 févr.
Evans	Linda	Hor. & plan. Effect. (3850)	Commis senior (5109) 23 févr.
Ouellet	Danièle	Hor. & plan. Effect. (3850)	Tech. Administr. Ce (9101)
Almeida -Dutilly	Maya	Hor. & plan. Effect. (3850)	Tech. administr. (2101)
Mastrocola	Karine	Hor. & plan. Effect. (3850)	Tech. administr. (2101)
Auger Jacob	Julien Pier	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Spenard	Marilyne	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Hujic	Haris	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Meroz-Moreau	Alexandra	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Gagne	Alexia	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Vaillancourt	Myriam	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Rouselle-	Léa	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)

JP. 175

Latendresse			
Vadnais	Amélie	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Lefebvre	Alexandra	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)
Fillion	Annik	Répartition med urg. (6812)	Repartit. Med. D'urg (5210)